

Schiltigheim, le 25 mars 2020

Objet

Marchés et autres circuits
de vente directe

Références

Affaire suivie par

Aude FORGET
Responsable Equipe
Circuits courts
Tél. 03.88.19.55.95
aude.forget@alsace.chambagri.fr

Madame la Maire, Monsieur le Maire,

La grave crise que nous traversons en lien avec le COVID-19 nous fait prendre à tous conscience de la nécessité de disposer d'une agriculture française diversifiée, efficace, de qualité, économiquement viable pour couvrir les besoins alimentaires de la population.

Les difficultés de circulation et de logistique mettent plus que jamais en évidence l'intérêt d'une alimentation de proximité bénéficiant d'une relation directe entre les producteurs et les consommateurs. Ces ventes représentent une part importante du revenu des exploitants concernés. En ce qui concerne les marchés, le maire peut solliciter une autorisation dérogatoire d'ouverture auprès du Préfet si les conditions de leur organisation ainsi que les contrôles mis en place garantissent la sécurité de la population.

Nous menons actuellement une intense campagne d'information auprès des producteurs commercialisant sur les marchés pour le strict respect des consignes :

- Espacement des étals
- Matérialisation des distances de sécurité entre acheteurs
- Absence de manipulation des produits par les acheteurs
- Utilisation des sacs des acheteurs
- Port de gants voir de masques par les producteurs
- Paiement préférentiel par carte bancaire sans contact.

Cette situation dérogatoire peut notamment prévaloir dans les communes où il n'y a pas de commerces d'alimentation.

Pour toutes les autres nombreuses situations où la demande de dérogation s'avèrera difficile ou impossible, nous vous demandons de nous aider à répondre aux besoins alimentaires de la population locale par le développement de toute initiative visant à permettre aux producteurs de poursuivre leur activité de vente en l'adaptant pour respecter les mesures de précaution. La mise en place de distribution de paniers, le développement de systèmes de commandes ou bien encore la localisation d'un producteur à côté d'un magasin existant, la mise en relations de producteurs avec des commerçants de votre commune sont parmi les solutions à promouvoir.

La Chambre d'agriculture d'Alsace reste plus que jamais à votre écoute pour vous aider dans ces démarches. Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Denis RAMSPACHER
Président



Denis NASS
Vice-Président



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

**Siège Social
Site du Bas-Rhin**
Espace Européen de l'Entreprise
2, rue de Rome
SCHILTIGHEIM - CS 30022
67013 STRASBOURG Cedex
Tél. : 03 88 19 17 17
Fax : 03 88 83 30 54
Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin
11, rue Jean Mermoz
BP 80038
68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
Tél. : 03 89 20 97 00
Fax : 03 89 20 97 01
Email : direction@alsace.chambagri.fr